

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 juillet, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mercredi 6 juillet 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mercredi 6 juillet 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Xavier ANCKAERT, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MECHE, Hervé PONDEMER.

### **Ont donné pouvoir :**

Benoît BALAIS a donné pouvoir à Catherine CAILLY  
Godwill BABALAO a donné pouvoir à Laëtitia BOISSEE  
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT  
Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Nathalie BOUILLARD  
Flavien DELÈTRE a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE  
Sylvain DELANGE a donné pouvoir à Hervé PONDEMER  
Sylvain GASCOUIN a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER  
Jean-Daniel GOUDIER a donné pouvoir à Florence DUQUESNE  
Brigitte LAIR a donné pouvoir à Patrice MECHE  
Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Jean ELISABETH  
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Patrick BILLARD

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20220712-22\_04708-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022

### **Absents excusés :**

Isabelle LEPESTEUR  
Angélique MOUROCCQ

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-2
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 16	- contre : 0	
- votants : 27	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Patrick FENOUIL		
Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2022 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL-2022/071 – Signature avec la CAF de la convention territoriale globale (CTG)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.2541-12, Il est expliqué que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplacera à compter de 2023 le Contrat Enfance Jeunesse qui se termine au 31 décembre 2022. La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) est acté.

En fonction des besoins identifiés, la nouvelle CTG pourra couvrir des champs d'intervention très diversifiés tels que l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap et l'accompagnement social.

Afin d'envisager la signature de la CTG qui conditionne le versement des aides de la CAF pour la commune, il faut dans un premier temps que le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer cette Convention Territoriale Globale avec la CAF (pour une durée de 4 ou 5 ans à partir de janvier 2023).

La commune de Condé-en-Normandie gère plusieurs services dont un Relais petite enfance, un multi-accueil, une maison France Services et sur le territoire communal, il existe un accueil de loisirs et un local jeunes animés par l'UFCV.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont de :

- 1) Signer la CTG entre la CAF et la collectivité afin de maintenir les aides de la CAF (désormais directement versées aux gestionnaires)

- 2) Créer un poste de chargé de coopération de la CTG à mi-temps pour animer, coordonner les actions et les projets liés à cette convention, en lien avec la CAF, la collectivité et les partenaires
- 3) Poursuivre la réflexion pour résoudre les problématiques des locaux, prioritairement pour la structure d'accueil petite enfance
- 4) Communiquer entre la CAF et la collectivité en amont des projets d'implantation de structures privées d'accueils collectifs du jeune enfant pour étudier la pertinence de l'accessibilité pour les familles
- 5) Accompagner l'UFCV vers la Ps jeunes et l'écriture d'un plan mercredi
- 6) Développer et coordonner le projet parentalité
- 7) Mettre en place des temps d'informations et d'échanges autour des agréments des structures d'animation de la vie sociale

Les axes de travail retenus durant cette convention font écho aux objectifs ci-dessous fixés dans le Schéma Départemental des services aux familles :

- Réduire les inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité ;
- Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles ;
- Améliorer l'information sur l'offre existante.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, et le soutien à la fonction parentale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale annexée.
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 12 juillet 2022

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE



Par délégation  
Le Maire Adjoint  
Pascal DALIGAULT